

Comité de mutualisation

Exposé

1/ Il est créé auprès du directeur de l'Amue un **Comité de mutualisation**

2/ Le **Comité de mutualisation** a pour objet de proposer au directeur de l'Agence des actions de nature à favoriser la mise en commun d'outils logiciels développés ou utilisés localement. A cet effet il identifie les domaines justifiant prioritairement du recours à des produits locaux ; en cas de solutions locales multiples, le Comité formule un avis sur celle qui semble le mieux répondre au besoin de la majorité des établissements. Il propose au directeur de l'Agence les modalités de soutien de l'Amue à ces produits.

Le Comité a connaissance des initiatives de l'Amue dans le domaine de la mutualisation et formule un avis sur celles-ci.

3/ Outre le directeur de l'Amue, qui le préside, le **Comité de mutualisation** est composé de :

- deux présidents ou vice-présidents d'établissements proposés par la conférence des présidents d'université (CPU),
- quatre secrétaires généraux désignés par l'association des secrétaires généraux (ASG),
- deux agents comptables désignés par l'association des agents comptables (AACU),
- le président du comité des services informatiques de l'enseignement supérieur et de la recherche (CSIESR).

Les secrétaires généraux, les agents comptables, le président du CSIESR, représentent l'association à laquelle ils appartiennent et s'expriment en son nom.

4/ Le **Comité de mutualisation** se réunit à l'initiative du directeur de l'Agence, sur un ordre du jour arrêté par lui après consultation des membres du Comité, avec une fréquence minimale de trois séances par an.

5/ L'Amue assure le secrétariat du **Comité**. Un relevé de conclusions est établi après chaque séance. Après approbation, ce relevé de conclusions est consultable sur le Web de l'Agence.

6/ Le directeur de l'Agence tient informé le **Comité de mutualisation** des suites données aux propositions qu'il a formulées et des ressources mobilisées à cet effet.

7/ Le directeur de l'Agence présente annuellement au **Comité** un bilan des actions qu'elle aura engagées dans le domaine de la mutualisation des projets d'initiative locale.